



Belvaux/Sanem, le 1er octobre 2020

AVIS AU PUBLIC

Objet: SUP
Réf. communale : SUP 2020-08
Réf. ministérielle : 96925/CL-mz
Loi applicable : loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement

Conformément à l'article 2 alinéa 7, le Collège des bourgmestre et échevins de la Commune de Sanem a l'honneur de porter à la connaissance du public, qu'en date du 26 août 2020, le Ministre de l'Environnement du Climat et du Développement durable, a décidé qu'il n'y a pas lieu de réaliser une évaluation environnementale lors du projet de modification (réf. PAG 2020-08) du plan d'aménagement général portant sur une zone BEP à Belvaux au lieu-dit « Parc um Belval »

Les conclusions et raisons de ne pas réaliser une évaluation environnementale peuvent être consultées sur www.suessem.lu/publications à partir du 6 octobre 2020 au 4 novembre 2020 inclus.

Conformément à l'article 12, un recours en annulation est ouvert devant le tribunal administratif. Ce recours doit être introduit dans un délai de quarante-cinq jours à compter de la publication.

Pour ~~la secrétaire,~~
~~la secrétaire empêchée,~~
la secrétaire adjointe
Tamara Duschène
Manon Greven



Pour le Collège des bourgmestre et échevins,
la bourgmestre,

Simone Asselborn-Bintz